

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 6

Après le mot :

« industrie »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« démissionne de la présidence de la chambre territoriale ou de la chambre de région à laquelle il a été élu et, le cas échéant, des deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle visant à interdire le cumul entre le mandat de président de l'ACFCI et celui de président de tout autre établissement public du réseau.